

DECISION DU MAIRE N° 2024-017D

**Demande de subvention au Conseil départemental 13
Aide Travaux de sécurité routière**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire, **et notamment son alinéa n°26**,

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de solliciter des subventions d'investissements à divers partenaires institutionnels publics,

CONSIDERANT que chaque investissement présenté ci-dessous a une valeur inférieure à 100.000€ HT et qu'il peut donc être procédé à des demandes de subvention par Décision du maire, en lieu et place d'une Délibération du conseil municipal,

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône dispose d'une politique d'aide aux communes via divers programmes de subventions.

Le Département instruit un fond de subvention « Travaux de sécurité routière » pour le compte de la Préfecture.

Ce dispositif « Travaux de sécurité routière » permet de financer à un taux de 80% toutes les opérations routières nécessaires à la sécurité des véhicules et/ou des piétons.

La Commune de Saint-Cannat souhaite solliciter une aide au département pour des opérations visant à améliorer la sécurité routière sur son territoire.

Désignation	Coût € HT	Département Sécurité routière 2024 80%	Autofinancement communal 20%
- Plateau traversant : route de Rognes - Signalétique RD7N : entrée de ville coté Aix en Provence / coté Lambesc / coté route de Salon / coté route d'Eguilles - Signalétique Avenue Jules Guesde	32 143.57 € HT	25 714,85 €	6 428,72 €

Planning prévisionnel de réalisation

Ces opérations seront réalisées en 2025.

DECIDE :

Article 1^{er} : DE SOLLICITER le conseil départemental 13 pour l'attribution de subvention au titre du dispositif « Travaux de sécurité routière » 2024, présentés ci-dessus, à un taux de 80%, pour un montant de subvention de 25 714,85 €,

Article 2^{ème} : De S'ENGAGER à respecter les conditions de financement du département ;

Article 3^{ème} : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en son absence durable Monsieur le premier adjoint, à signer tout document y afférant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat le **28 JUIN 2024**

Le Maire,
Monsieur Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : **28 JUIN 2024**
Affiché le : **28 JUIN 2024**

